

Comment fonctionne la commission paritaire de la CCT Nettoyage ?

Réponse courte

La commission paritaire de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, prévue à l'article 27, se compose de **7 membres au maximum par côté** (patronal et syndical). Ses missions couvrent la surveillance de l'exécution de la convention, l'examen des problèmes d'interprétation notamment en matière d'attribution de la classification, l'étude des questions non résolues en vue du renouvellement, l'élaboration de propositions pour les futurs objectifs conventionnels et la collaboration aux programmes de formation.

La commission se réunit dans un **délai maximum de 4 semaines** après convocation par l'une des parties signataires. Trois groupes de travail sont constitués en son sein : sécurité et santé au travail, digitalisation, et absentéisme. Cette instance joue un rôle central dans la vie de la convention en assurant un dialogue social permanent entre la FEN, l'OGBL et le LCGB.

Définition

La **commission paritaire** est l'organe de gouvernance de la CCT Nettoyage de bâtiments, composé à parts égales de représentants des employeurs (FEN) et des syndicats (OGBL et LCGB). Elle constitue l'instance de dialogue, de surveillance et d'interprétation de la convention collective, chargée de veiller à sa bonne application et de préparer son évolution.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la commission paritaire de la CCT Nettoyage ?

La commission paritaire de l'article 27 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 se compose de 7 membres maximum par côté (patronal FEN et syndical OGBL/LCGB). Elle se réunit dans un délai maximum de 4 semaines après convocation par l'une des parties.

Comment saisir la commission paritaire de la CCT Nettoyage ?

La saisine s'effectue par convocation de l'une des parties signataires (FEN, OGBL ou LCGB). La commission doit alors se réunir dans un délai maximum de 4 semaines, conformément à l'article 27 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

La commission paritaire dispose-t-elle d'un pouvoir contraignant ?

Non, la commission ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel contraignant en matière disciplinaire ou contentieuse. Ses avis et interprétations constituent toutefois une référence pour les juridictions du travail, selon l'article 27 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

Quelle est la composition de la commission paritaire dans le nettoyage ?

La commission est composée à parts égales : côté patronal, des représentants de la FEN, et côté syndical, des représentants de l'OGBL et du LCGB, avec 7 membres maximum par côté. Cette composition est fixée par l'article 27 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

Quelles sont les missions de la commission paritaire dans le nettoyage ?

La commission surveille l'exécution de la CCT, examine les problèmes d'interprétation, étudie les questions non résolues pour le renouvellement, élabore des propositions et collabore aux programmes de formation, conformément à l'article 27 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

Quels groupes de travail sont constitués dans la commission paritaire du nettoyage ?

Trois groupes de travail sont constitués : sécurité et santé au travail, digitalisation et absentéisme. Ces groupes sont prévus par les articles 27 et 29 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 pour traiter les enjeux sectoriels.

Conditions d'exercice

L'article 27 de la CCT définit la composition et les missions de la commission paritaire.

Critère	Application
Composition	7 membres maximum par côté
Côté patronal	Représentants de la FEN
Côté syndical	Représentants de l'OGBL et du LCGB
Délai de réunion	4 semaines maximum après convocation
Convocation	Par l'une des parties signataires
Groupes de travail	Sécurité-santé, digitalisation, absentéisme

Modalités pratiques

La commission paritaire intervient sur plusieurs axes de la gestion conventionnelle.

Mission	Détail
Surveillance	Contrôle de l'exécution de la CCT
Interprétation	Examen des problèmes d'application
Préparation	Étude des questions non résolues pour le renouvellement
Prospective	Élaboration de propositions pour les objectifs futurs
Formation	Collaboration à la mise en oeuvre des programmes
Transferts	Surveillance des transferts de personnel (art. 5)

Pratiques et recommandations

Saisir la commission paritaire en cas de désaccord sur l'interprétation d'une disposition de la CCT permet de résoudre les litiges de manière concertée avant toute action contentieuse.

Participer activement aux groupes de travail sur la sécurité-santé, la digitalisation et l'absentéisme, ainsi qu'aux travaux sur le [badge social](#), offre aux entreprises une opportunité de contribuer à l'évolution des pratiques sectorielles.

Documenter les décisions et interprétations de la commission paritaire constitue une source de référence précieuse pour l'application quotidienne de la convention dans les entreprises du secteur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 27 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Commission paritaire — composition et missions
Art. 29 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Dialogue social — groupes de travail
Art. 5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Transfert — surveillance par la commission paritaire

La commission paritaire ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel contraignant en matière disciplinaire ou contentieuse. Ses avis et interprétations constituent toutefois une référence pour les juridictions du travail en cas de litige sur l'application de la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.